

MODIFICATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS AVEC ADJONCTION ET/OU SUPPRESSION PARTIELLE D'ACTIVITÉ

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

(uniquement en cas de modification des statuts)

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis¹.

POUR LE FONDS DE COMMERCE

(uniquement en cas d'adjonction d'activité)

En cas d'achat ou d'apport

- 1 copie de l'acte portant mention de l'enregistrement² auprès des impôts.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.
- Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.

En cas de location-gérance ou gérance-mandat

- 1 copie du contrat de location-gérance ou de gérance-mandat portant mention de l'enregistrement auprès des impôts si le contrat est à durée indéterminée.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

¹ Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.

² Sauf si l'acte est établi par un notaire ; dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE.

AUTRES PIÈCES

En cas d'adjonction d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable.

En cas de suppression de l'activité non sédentaire

- L'original de la carte de commerçant ambulant.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.